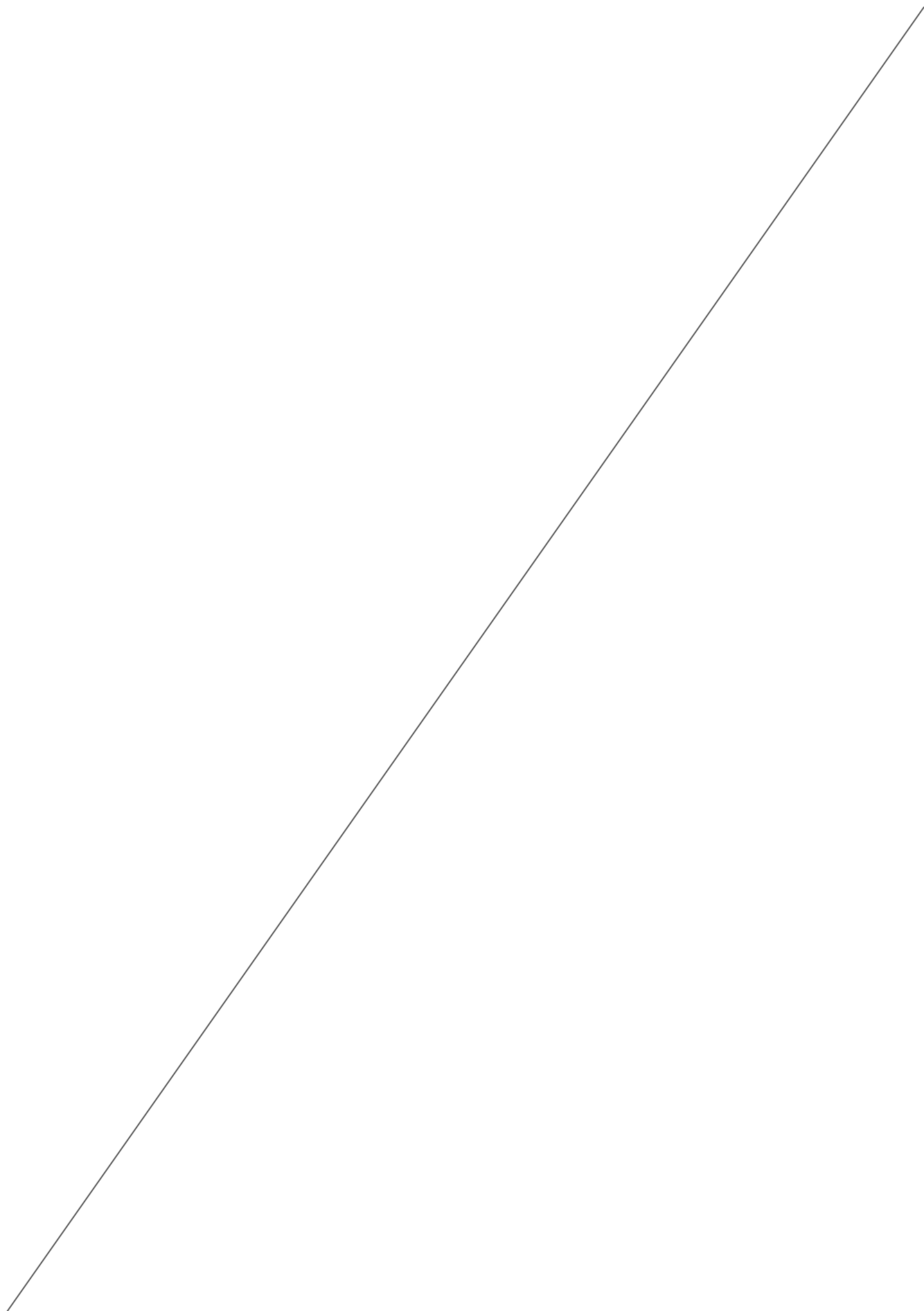


## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Etape 7.6 – Plan de Gestion des Déchets d'Extraction



Renouvellement et extension de la sablière du  
Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre (44) porté par  
la SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS



# SOMMAIRE

---

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DES TRAITEMENTS ULTERIEURS DES DECHETS D'EXTRACTION .....</b>       | <b>7</b>  |
| I.1. Rappel réglementaire.....                                                                             | 7         |
| I.2. Le gisement exploité.....                                                                             | 9         |
| I.3. Déroulement des extractions et traitement .....                                                       | 10        |
| <b>II. CARACTERISATION DES DECHETS ET ESTIMATION DES QUANTITES DE DECHETS A STOCKER ....</b>               | <b>13</b> |
| II.1. Caractérisation des déchets .....                                                                    | 13        |
| II.2. Estimation des quantités de déchets à stocker.....                                                   | 13        |
| II.3. Lieu d'implantation de l'installation de gestion des déchets .....                                   | 14        |
| <b>III. INCIDENCE DES DECHETS D'EXTRACTION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....</b>               | <b>15</b> |
| III.1. Incidence sur l'environnement .....                                                                 | 15        |
| III.2. Incidence sur la santé humaine .....                                                                | 15        |
| <b>IV. PRINCIPE DE REMISE EN ETAT DES ZONES DE STOCKAGE DES DECHETS D'EXTRACTION .....</b>                 | <b>16</b> |
| <b>V. PROCEDURE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DE L'INNOCUITE DES STOCKS DE DECHETS D'EXTRACTION .....</b> | <b>17</b> |
| <b>VI. RISQUE D'ACCIDENTS MAJEURS LIES AUX STOCKS DE DECHETS D'EXTRACTION.....</b>                         | <b>18</b> |

# CARTES ET ILLUSTRATIONS

---

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| Contexte géologique.....                                                      | 8  |
| Synoptique des activités de la sablière du Grand Coiscault .....              | 10 |
| Localisation des stockages de déchets d'extraction (sur fond de phase 6)..... | 14 |
| Plan de remise en état.....                                                   | 16 |

# INTRODUCTION

---

## ➤ HISTORIQUE DU SITE

L'autorisation d'exploiter la sablière située au lieu-dit « Le Grand Coiscault » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes, commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre (44), a été initialement accordée à la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA), filiale du Groupe HERVE, par l'Arrêté Préfectoral n°97/PE/193 du 24 septembre 1997.

Cette autorisation concerne :

- une superficie totale de 29 ha 96 a 68 ca (hors plateforme des installations),
- une production maximale annuelle de 250 000 tonnes,
- une cote minimale d'extraction de 26 m NGF (soit une profondeur maximale de 20 m),
- une puissance totale installée de 438 kW (criblage-lavage-cyclonage),
- une durée de 30 ans (soit jusqu'au 24 septembre 2027).

❖ *La superficie indiquée au sein de l'Arrêté du 24 septembre 1997 concerne uniquement la superficie de la sablière. La superficie de la plateforme des installations (environ 4,7 ha) n'est pas comprise dans ce périmètre. Un périmètre de 35 ha (350 000 m<sup>2</sup>) est également indiqué dans l'Arrêté. Toutefois, le périmètre actuel autorisé de la sablière du Grand Coiscault atteint environ 33,6 ha en prenant en compte la sablière et la plateforme des installations.*

## ➤ OBJECT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne :

- le renouvellement du droit d'exploiter le site actuel sur une superficie de 34,4 ha incluant le périmètre autorisé de la sablière, la plate-forme des installations au Sud du ruisseau du Pas du Gué et la régularisation de l'angle Nord de la parcelle 191 ZX 29,
- l'extension du droit d'exploiter sur une surface de 44,1 ha, soit une superficie totale sollicitée de 78,5 ha,
- le maintien de la cote minimale d'extraction à 26 m NGF,
- le maintien de la production à 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum,
- le maintien de l'installation actuelle de traitement des sables extraits par criblage, lavage et cyclonage d'une puissance maximale de 438 kW.

## ➤ **CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Le présent Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE) de la sablière du Grand Coiscault est établi en vertu de l'article 16 bis de l'Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, modifié par les Arrêtés du 5 mai 2010, du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017.

Il présente successivement, conformément à l'article 16 bis de l'Arrêté Ministériel 22 septembre 1994 :

- *« la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation,*
- *le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles,*
- *la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis,*
- *en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement,*
- *la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets,*
- *le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets,*
- *les procédures de contrôle et de surveillance proposées,*
- *en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol,*
- *une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets,*
- *les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux « zones de stockage de déchets d'extraction ».*

L'article 16 bis prévoit également que *« le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. »*

# I. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DES TRAITEMENTS ULTERIEURS DES DECHETS D'EXTRACTION

## I.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

### ➤ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités projetées par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concernent principalement l'extraction et le traitement de sables pliocènes.

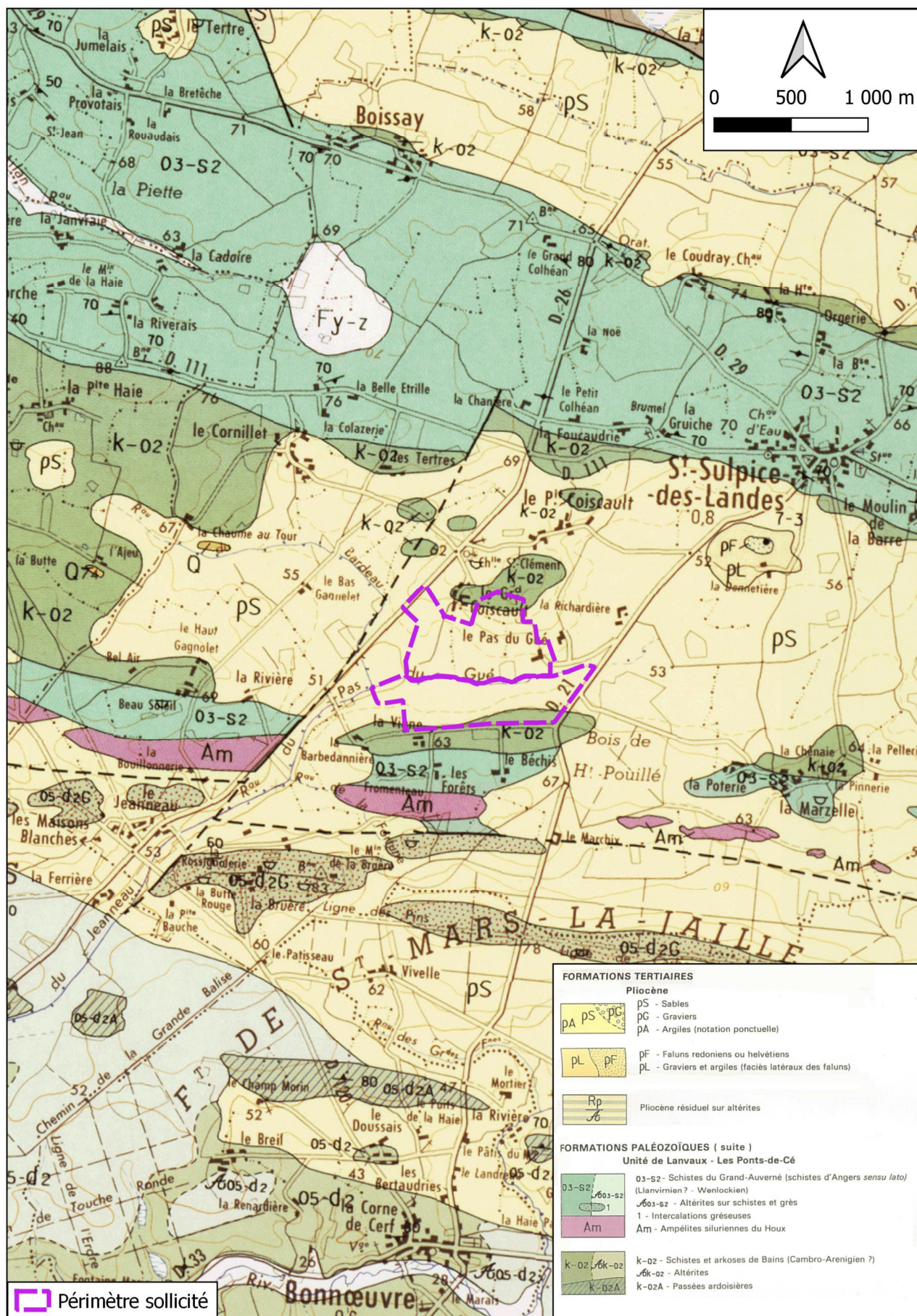
Au titre de la nomenclature des ICPE, ces activités appartiennent aux rubriques suivantes :

| Rubrique | Nature des activités                                                                                                                                                                          | Volume des activités                                                                 |         | Régime         | Rayon d'affichage |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|-------------------|
|          |                                                                                                                                                                                               | Actuel<br>(AP du 24/09/1997)                                                         | Projeté |                |                   |
| 2510-1   | Exploitation de carrières                                                                                                                                                                     | Extraction de sable :<br>250 000 t/an au maximum                                     |         | Autorisation   | 3 km              |
| 2515-1-a | Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels :<br><i>Puissance maximum simultanée des machines fixes &gt; 200 kW</i> | Installations fixes de lavage, criblage et cyclonage :<br>438 kW                     |         | Enregistrement | /                 |
| 2517-1   | Station de transit de produits minéraux :<br><i>Superficie de l'aire de transit &gt; 10 000 m²</i>                                                                                            | Superficie de 24 000 m²                                                              |         | Enregistrement | /                 |
| 4734-2   | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :<br><i>Autres stockages &lt; 50 t au total</i>                                                                                 | Stockage maximal de GNR inférieur à 3 t<br>(cuve de GNR double enveloppe de 3 000 L) |         | Non classé     | /                 |
| 1435     | Stations-service :<br><i>Volume annuel de carburant liquide distribué &lt; 500 m³ au total ou 100 m³ d'essence</i>                                                                            | Volume annuel distribué :<br>54 m³ environ                                           |         | Non classé     | /                 |

**La présente demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 (exploitation de carrières) de la nomenclature des Installations Classées est faite pour une durée de 30 ans.**

**Conformément au 14° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente demande doit inclure le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction de la sablière du Grand Coiscault.**







## ➤ **RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA**

La sablière du Grand Coiscault est exploitée sans prélèvement ni rejet au milieu naturel, la part d'eau (environ 70 %) prélevée par la drague avec les sables extraits étant restituée au plan d'eau d'extraction. La seule perte en eau sur le site est liée à la part d'eau résiduelle (environ 5 %) provenant de la nappe libre des sables pliocènes qui se retrouve piégée dans les matériaux en sortie de l'installation de criblage-lavage. Cela représente un volume annuel d'environ  $5\% \times 200\,000 \text{ t/an} = 10\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ .

Le tableau ci-dessous identifie les différentes rubriques de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement applicables au présent projet de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS :

| Rubrique | Activités                                                                                                                                                                                                     | Capacités maximales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Régime       |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1.1.1.0  | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain                                                                                                                   | Régularisation des 4 piézomètres de surveillance de la nappe libre des sables mis en place fin 2021 en périphérie de l'extension sollicitée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Déclaration  |
| 3.1.2.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau<br><br><i>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m</i> | Régularisation des 3 busages sur le ruisseau du Pas du Gué aménagés en 1997 suite à l'ouverture de la sablière : <ul style="list-style-type: none"><li>- Buse de diamètre 2500 mm de 15 m sous la voie d'accès au site,</li><li>- Buse de diamètre 2000 mm de 5 m sous la voie des engins,</li><li>- Buse de diamètre 2500 mm de 20 m sous la voie d'accès à la zone d'extraction.</li></ul> Soit une longueur totale des busages de 40 m.<br>Ces busages seront retirés lors de la mise à l'arrêt définitif de la sablière du Grand Coiscault. | Déclaration  |
| 3.2.3.0  | Plans d'eau, permanent ou non<br><br><i>La superficie du plan d'eau étant supérieure ou égale à 3 ha</i>                                                                                                      | Aménagement de 2 plans d'eau en fin de remise en état : <ul style="list-style-type: none"><li>- 16,3 ha en rive droite (Nord) du ruisseau,</li><li>- 22,2 ha en rive gauche (Sud) du ruisseau</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Autorisation |

**La présente demande d'autorisation environnementale est également faite au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature IOTA / « Loi sur l'Eau ».**

## **I.2. LE GISEMENT EXPLOITE**

*Cf. extrait de la carte géologique du BRGM ci-contre – feuille n°421 (Saint-Mars-la-Jaille)*

### ➤ **FORMATION EXPLOITEE**

La sablière du Grand Coiscault exploite la formation des Sables rouges de Haute-Bretagne d'âge pliocène déposée dans une cuvette constituée par l'érosion de formations paléozoïques. Cette formation est notée pS sur la carte géologique. La formation des Sables rouges exploitée sur la sablière du Grand Coiscault ont une épaisseur variable, pouvant atteindre 36 m au sein de l'extension sollicitée.

### ➤ **MATERIAUX DE RECOUVREMENT**

Le gisement (sables pliocènes) est recouvert en moyenne de 1,7 m de matériaux non commercialisables dont environ 0,2 m de terre végétale et 1,5 m de découverte (terre argileuse).

## **I.3. DEROULEMENT DES EXTRACTIONS ET TRAITEMENT**

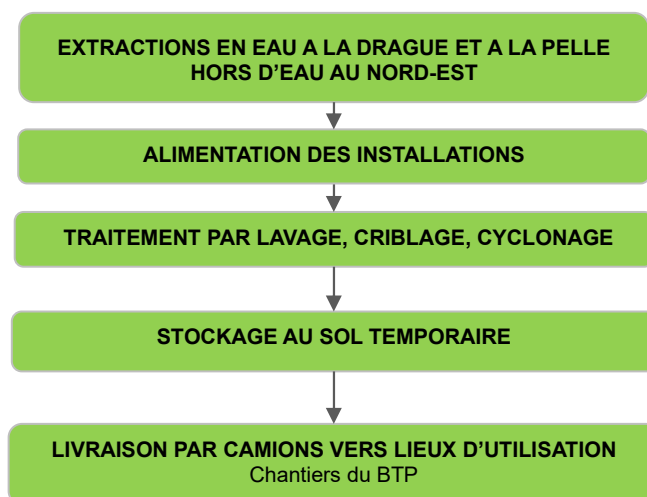
### **➤ PHASES SUCCESSIVES DE L'ACTIVITE**

Le déroulement des activités sur la sablière du Grand Coiscault est le suivant :

- décapage de la terre végétale au moyen d'engins de terrassement pour stockage en périphérie (merlons),
- extraction des matériaux en eau grâce à une drague et hors d'eau à la pelle (au Nord-Est) sur une profondeur maximale de 36 m (cote minimale de 26 m NGF),
- traitement des matériaux par criblage, lavage et cyclonage puis stockage au sol par classe granulométrique,
- chargement des camions d'enlèvement par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Le synoptique ci-dessous synthétise les différentes activités réalisées sur la sablière du Grand Coiscault :

**Synoptique des activités de la sablière du Grand Coiscault**



### **➤ DESTINATION ET USAGE DES MATERIAUX PRODUITS**

Les installations qui sont employées sur la sablière du Grand Coiscault permettent la production d'une gamme variée de sables de différentes granulométries destinés essentiellement à un usage noble :

- Granulométrie 0/1,
- Granulométrie 1/2.

Ces matériaux permettent la fabrication de BPE, béton préfabriqué. Les sables de la sablière du Grand Coiscault sont certifiés CE et NF pour la production de béton depuis 2011.

La production issue de la sablière du Grand Coiscault alimente principalement des centrales à béton (notamment les centrales d'Ancenis, Chateaubriant et Derval du Groupe HERVE dont la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est une filiale) et les chantiers du bâtiment et des travaux publics des départements d'Ille-et-Vilaine (35) et de Loire-Atlantique (44).

Des chantiers peuvent également être ponctuellement approvisionnés dans les départements du Maine-et-Loire (49) et du Morbihan (56). Le rayon de chalandise de la sablière est ainsi d'environ 80 km, incluant les agglomérations de Rennes, Nantes et Angers.

## ➤ **MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS**

### ▪ **Drague électrique et installations de traitement des matériaux**

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS utilise une drague électrique MERREE de puissance 625 kW dont 386 kW pour le refoulement hydraulique (pompage de la « pulpe » constituée d'eau, de sables et d'argiles vers les installations de traitement).

Les installations de traitement des sables sont constituées d'un ensemble de crible de séparation (x1), cribles-essoreurs (x2), hydroséparateur (x1) et cyclones (x2) qui séparent les sables extraits de leur matrice argileuse afin de permettre leur commercialisation. Les argiles et l'eau sont restituées dans la nappe des sables.

En sortie de l'installation, les sables produits sont stockés au sol temporairement afin d'être chargés dans les 3 trémies d'alimentation du poste de chargement situé au niveau du pont-bascule.

### ▪ **Engins et matériels roulants**

Une chargeuse (modèle CAT 966 KXE) est employée sur la sablière du Grand Coiscault pour le chargement des poids-lourds (alimentation des 3 trémies du poste de chargement).

Une pelle et un tombereau sont acheminés périodiquement sur le site pour l'extraction de la partie supérieure (partie hors nappe) du gisement. Ils seront notamment utilisés sur la partie Nord-Est de l'extension, au droit de laquelle la base des sables est située au-dessus du toit de la nappe libre.

Un bulldozer associé à un tombereau sont acheminés ponctuellement sur le site pour le décapage sélectif des matériaux de recouvrement (terre végétale et stériles de découverte) ainsi que le régalinge de la terre végétale dans le cadre de la remise en état agricole des terrains.

### ▪ **Equipements annexes**

Plusieurs bâtiments sont présents sur la plateforme des installations :

- un bâtiment d'accueil où sont situés des bureaux et les locaux du personnel (vestiaires, sanitaires), localisé à proximité d'un pont-bascule à l'entrée du site, au Sud-Ouest,
- un atelier où sont également stockées des pièces pour les installations et engins,
- un local électrique (transformateur et TGBT).

## ➤ **PERSONNEL**

4 personnes sont employées sur la sablière du Grand Coiscault :

- 1 responsable de site,
- 3 opérateurs (engins, installations, drague).

## ➤ **ÉVOLUTION DES EXTRACTIONS**

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la présente demande est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de **30 ans** (incluant la remise en état).

Le phasage d'exploitation prévisionnel a été établi par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS :

- de telle sorte que la société puisse disposer sur toute la période sollicitée à l'exploitation d'un volume de matériaux en cohérence avec ses besoins, soit 200 000 t/an ( $d = 1,6 \text{ t/m}^3$ ),
- en répartissant sur toute la durée sollicitée (30 ans) la réduction de la surface agricole locale et les volumes de matériaux de recouvrement à décaper (0,2 m de terre végétale et 1,5 m d'argile en moyenne).

Ainsi, les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 6 phases quinquennales sont les suivants :

| Phase                              | Phase 1<br>(0-5 ans) | Phase 2<br>(5-10 ans) | Phase 3<br>(10-15 ans) | Phase 4<br>(15-20 ans) | Phase 5<br>(20-25 ans) | Phase 6<br>(25-30 ans) | TOTAL<br>(sur 30 ans) |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Superficie exploitée (ha)</b>   | 12,2                 | 8,6                   | 5,1                    | 5,4                    | 3,6                    | 0                      | <b>34,9 ha</b>        |
| <b>Terre végétale (m³)</b>         | 24 400               | 17 200                | 10 200                 | 10 800                 | 7 200                  | 0                      | <b>69 800 m³</b>      |
| <b>Stériles de découverte (m³)</b> | 183 000              | 129 000               | 76 500                 | 81 000                 | 54 000                 | 0                      | <b>523 500 m³</b>     |
| <b>Extractions (t)</b>             | 1 000 000            | 1 000 000             | 1 000 000              | 1 000 000              | 1 000 000              | 1 000 000              | <b>6 000 000 t</b>    |

## II. CARACTERISATION DES DECHETS ET ESTIMATION DES QUANTITES DE DECHETS A STOCKER

### II.1. CARACTERISATION DES DECHETS

Comme actuellement, les déchets d'extraction qui seront générés par les activités d'extraction et de traitement des matériaux sur la sablière du Grand Coiscault incluent :

- les stériles de découverte (code 01-01-02),
- les boues produites par le lavage des sables (code 01-04-12).

#### ➤ STERILES DE DECOUVERTE (CODE 01-01-02)

Il s'agit de la partie superficielle du gisement situé sous la couche de terre végétale. Elle est constituée de terres limoneuses à argileuses.

La circulaire du 22 août 2011 ne définit pour les « exploitations de carrières pour la production de granulats » telles que la sablière du Grand Coiscault aucune restriction / prescription concernant les stériles de découverte (code 01-01-02). Ceux-ci peuvent par conséquent être considérés comme inertes.

#### ➤ BOUES PRODUITES PAR LE LAVAGE DES SABLES (01-04-12)

Elles sont constituées de particules fines (argiles) contenues dans le gisement de sables qui sont séparées de ces derniers au sein de l'installation de traitement des matériaux.

La circulaire du 22 août 2011 définit la restriction suivante pour les boues de lavage des sables : une conductivité élevée ( $> 500 \mu\text{S/cm}$ ) et un pH bas ( $< 5,5$ ) témoignent de l'existence avérée d'un phénomène de drainage minier acide. Ce phénomène n'est pas constaté sur la sablière du Grand Coiscault. Les boues de lavage des sables peuvent donc être considérées comme inertes.

Les analyses réalisées en novembre 2020 des eaux du ruisseau du Pas du Gué, connecté à la nappe libre des sables, confirment l'absence d'acidification des eaux à l'aval du site. Cette absence d'acidification des eaux est cohérente avec la nature du gisement exploité : les sables pliocènes contiennent des oxydes ferriques qui ne sont pas générateurs d'acidité en présence d'eau, contrairement aux sulfures (pyrite) présents dans certaines roches massives.

### II.2. ESTIMATION DES QUANTITES DE DECHETS A STOCKER

#### ➤ STERILES DE DECOUVERTE (01-01-02)

Le gisement (sables pliocènes) est recouvert en moyenne de 1,7 m de matériaux non commercialisables dont environ 0,2 m de terre végétale et 1,5 m de découverte (terre argileuse).

- La terre végétale ne constitue pas un déchet d'extraction. Elle est progressivement décapée puis stockée temporairement sur le site, pour régalage ultérieur pour la remise en état.
- Le volume de stériles de découverte présent sur la partie exploitée de l'extension (34,9 ha) représente au total environ  $1,5 \text{ m} \times 34,9 \text{ ha} \approx 523\,500 \text{ m}^3$ .

#### ➤ BOUES PRODUITES PAR LE LAVAGE DES SABLES (01-04-12)

La fraction argileuse contenue dans le gisement représente environ 15 % des matériaux extraits. Le projet d'extension de la sablière du Grand Coiscault prévoyant d'extraire 200 000 t/an de sables en moyenne, le tonnage moyen d'argile produit annuellement sera de 30 000 t/an.

Sur les 30 années sollicitées, le tonnage total d'argiles produit atteindra environ 900 000 tonnes soit un volume de l'ordre de  $500\,000 \text{ m}^3$  (densité =  $1,8 \text{ t/m}^3$ ).



## II.3. LIEU D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION DE GESTION DES DECHETS

### ➤ STERILES DE DECOUVERTE (CODE 01-01-02)

Après décapage sélectif de la terre végétale pour constituer les merlons, les stériles de découverte seront mis en remblais dans la partie Nord de l'excavation actuelle, au Nord du ruisseau du Pas du Gué.

### ➤ BOUES PRODUITES PAR LE LAVAGE DES SABLES (01-04-12)

Comme actuellement, la fraction argileuse présente dans le gisement sera séparée des sables dans l'installation de traitement puis redirigée par une canalisation jusqu'au plan d'eau d'extraction Nord pour participer, mêlée aux stériles de découverte, au remblaiement partiel de l'excavation.

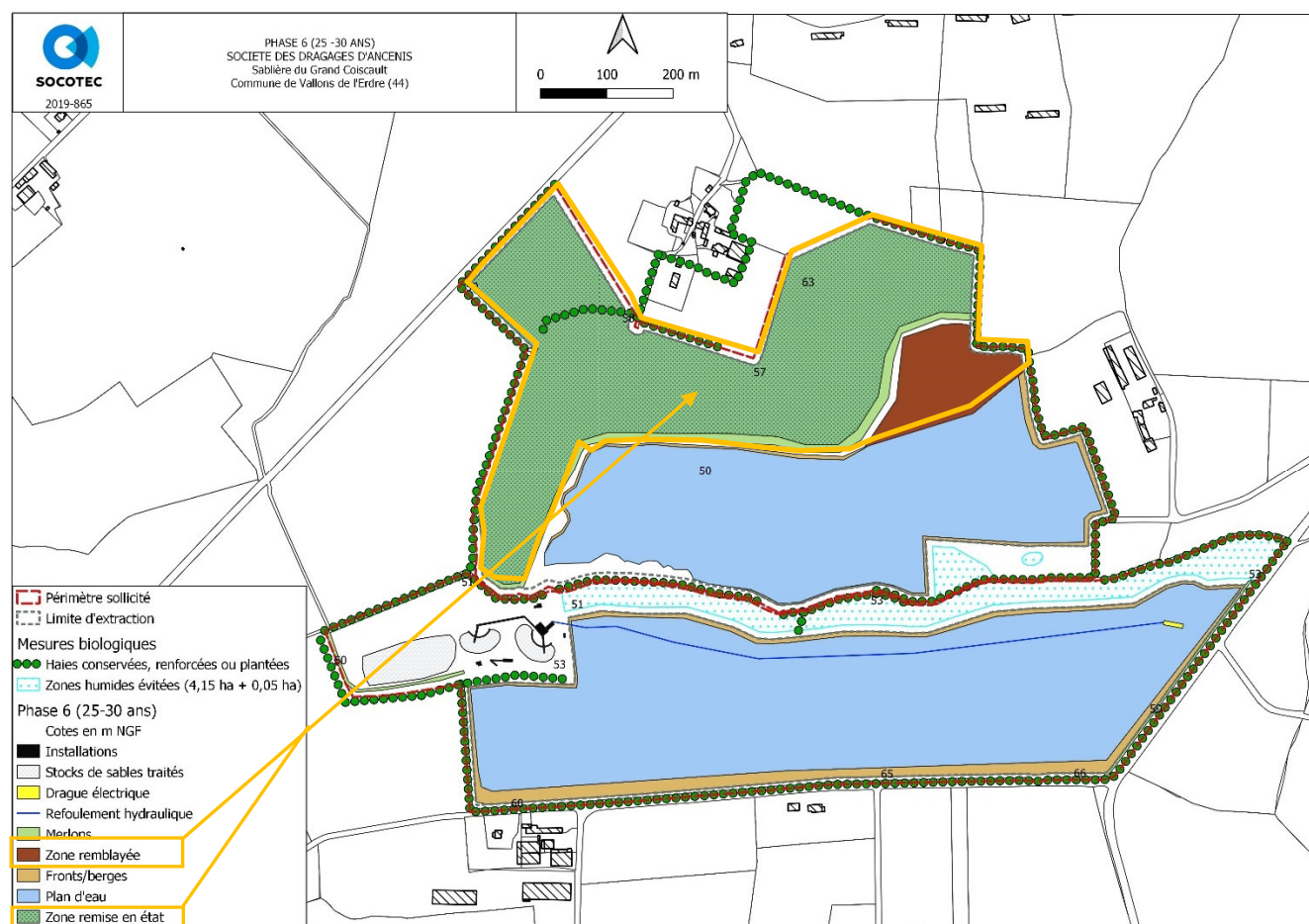
A l'instar de la situation actuelle, ces boues pourront être mises en remblais en arrière de digues aménagées préalablement en stériles de découverte afin de prévenir leur dispersion dans le plan d'eau durant l'extraction de la partie Nord du site.

### ➤ LOCALISATION DES STOCKAGES DE DECHETS D'EXTRACTION

Comme actuellement, l'intégralité des déchets d'extraction inertes seront employés pour le remblaiement partiel de l'excavation Nord. Les secteurs remblayés retrouveront leur morphologie initiale.

Les lieux d'implantation des stockages des déchets d'extraction qui seront produits sur la sablière du Grand Coiscault sont précisés sur le plan de phase 6 (période 25-30 ans) suivant.

Localisation des stockages de déchets d'extraction (sur fond de phase 6)



# III. INCIDENCE DES DECHETS D'EXTRACTION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

## III.1. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

### ➤ EAU

Les stockages des stériles de découverte et des boues de lavage des sables ne seront pas de nature à entraîner une pollution des eaux superficielles ou souterraines du fait de leur caractère inerte.

En sortie de l'installation, les argiles seront remises à leur emplacement d'origine, à savoir dans la nappe des sables pliocènes. Leur composition correspond par conséquent au fond géochimique local.

Les eaux pluviales reçues sur les stockages ruisselleront au sein de l'emprise du projet jusqu'à rejoindre les plans d'eaux d'extraction qui constitueront des zones d'affleurement de la nappe des alluvions.

### ➤ AIR

Les stockages des stériles de découverte et des boues de lavage des sables ne seront pas à l'origine d'une pollution de l'air du fait de leur caractère inerte. De plus, leur mise en remblais en partie dans la nappe et la teneur résiduelle en eau des boues limiteront les émissions aériennes (poussières).

La végétalisation coordonnée des stockages (restitution à l'agriculture) atteignant leur géométrie définitive permettra également de prévenir les émissions de poussières.

### ➤ SOL

Les stockages des stériles de découverte et des boues de lavage des sables ne seront pas à l'origine d'une pollution des sols du fait de leur caractère inerte et de leur composition qui correspond au fond géochimique local.

## III.2. INCIDENCE SUR LA SANTE HUMAINE

Les stériles de découverte (terre argileuse) et les boues de lavage des sables (argiles) sont des matériaux inertes. Ils ne sont pas de nature à avoir une incidence sur la santé humaine.

En outre, la sablière du Grand Coiscault n'est localisée dans aucun périmètre de protection d'un captage ou d'une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP) et aucun ouvrage n'est exploité pour l'AEP en aval proche de la sablière. Le captage le plus proche est exploité en amont proche de la sablière du Grand Coiscault, au Sud du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes. Le périmètre de protection de ce captage est situé au plus près à 630 m au Nord-Est du périmètre étendu de la sablière.

C'est notamment du fait de cette proximité que la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a choisi de ne pas accueillir de déchets inertes extérieurs sur la sablière du Grand Coiscault. Le remblaiement partiel de l'excavation Nord sera réalisé uniquement avec les déchets d'extraction internes au site.

**Du fait du caractère inerte des déchets d'extraction qui sont et produits ainsi que de leur gestion mise en œuvre sur la sablière du Grand Coiscault, leurs stockages ne présenteront pas de risque vis-à-vis de la santé humaine.**

## IV. PRINCIPE DE REMISE EN ETAT DES ZONES DE STOCKAGE DES DECHETS D'EXTRACTION

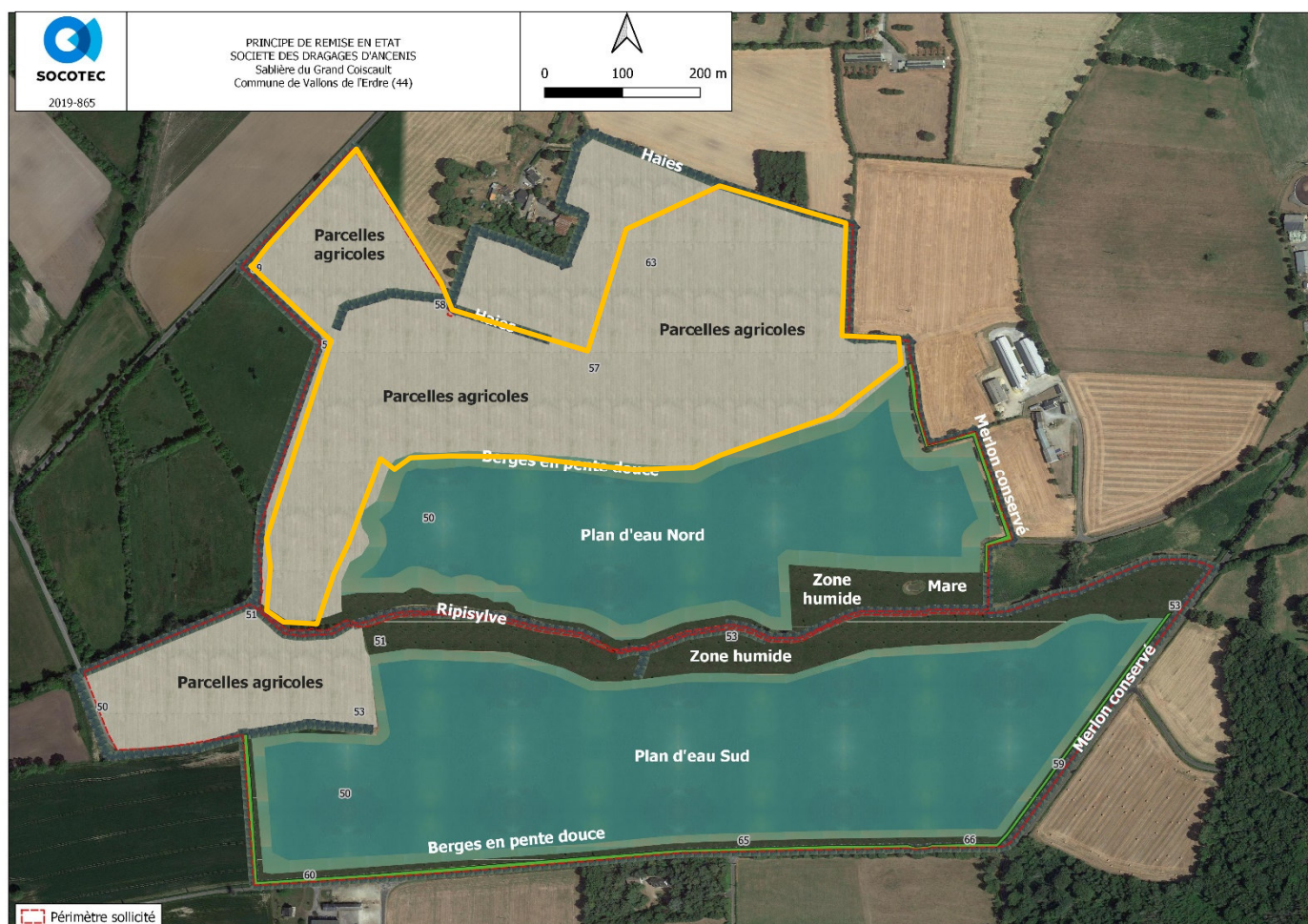
Le projet de remise en état retenu pour la sablière du Grand Coiscault prend en compte à la fois :

- le choix de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS de ne pas accueillir de déchets inertes extérieurs sur la sablière du Grand Coiscault comme cela est le cas actuellement,
- les souhaits relatifs à la remise en état émis par les riverains et les élus lors de la concertation volontaire coordonnée par ACCEPTABLES AVENIRS de mars à juillet 2022,
- les conditions de remise en état prévues par l'autorisation actuelle (nettoyage du site de tout vestige industriel, talutage des fronts, végétalisation des berges des plans d'eau),
- les enjeux biologiques identifiés par SOCOTEC dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats,
- les dispositions du Schéma Régional des Carrières de Pays de la Loire approuvé en 2021.

Ce projet aboutira à la création, sur l'emprise du projet, des milieux suivants :

- deux plans d'eau de 16,3 ha (au Nord du ruisseau du Pas du Gué) et 22,2 ha (au Sud) dont les berges seront talutées en pente douce (environ 20°) et végétalisées,
- des parcelles agricoles sur la partie Nord du site remblayée avec les stériles internes (boues de lavage et découverte) sur 22,7 ha et la plate-forme des installations sur 4,7 ha,
- des zones humides et leurs abords conservés autour du ruisseau du Pas du Gué (4,15 ha).

Plan de remise en état



## V. PROCEDURE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DE L'INNOCUITE DES STOCKS DE DECHETS D'EXTRACTION

L'innocuité des stockages des déchets d'extraction produits lors de l'exploitation de la sablière du Grand Coiscault sera renseignée par le suivi environnemental prévu :

| Thématique                        | Paramètres suivis                                               | Stations                                                                                                  | Fréquence                                    |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b><u>Eaux superficielles</u></b> | pH, T°, Conductivité, MEST, DCO, Hydrocarbures                  | Ruisseau du Pas du Gué amont / aval<br>Plans d'eau d'extraction<br>Rejets des séparateurs à hydrocarbures | Annuelle<br>(en été)                         |
| <b><u>Eaux souterraines</u></b>   | pH, T°, Conductivité, Hydrocarbures, piézométrie                | 4 piézomètres                                                                                             | 2 fois par an<br>(basses eaux / hautes eaux) |
| <b><u>Emissions sonores</u></b>   | Emergence sonore<br>(en dB(A))                                  | 3 ZER périphériques<br>(Le Grand Coiscault, Le Taillis du Béchis, Le Pas du Gué)                          | Annuelle                                     |
| <b><u>Poussières</u></b>          | Retombées de poussières<br>environnementales<br>(en mg/m²/jour) | 4 stations<br>(Le Grand Coiscault, Le Pas du Gué, limite Sud vers Le Taillis du Béchis témoin)            | Trimestrielle                                |



## VI. RISQUE D'ACCIDENTS MAJEURS LIES AUX STOCKS DE DECHETS D'EXTRACTION

---

Aucun risque d'accidents majeurs n'est pressenti pour l'exploitation de la sablière du Grand Coiscault lié à la présence des stockages de déchets d'extraction du fait :

- du caractère inerte des déchets d'extraction stockés (stériles de découverte et boues de lavage des sables correspondant respectivement à de la terre argileuse et à la fraction argileuse du gisement de sables pliocènes exploité),
- des modalités de stockage retenues : les stériles et les boues seront mises en remblais dans l'excavation actuelle, au Nord du ruisseau du Pas du Gué, prévenant ainsi tout risque d'effondrement ou de glissement des stockages vers l'extérieur du site,
- de leur éloignement vis-à-vis des habitations périphériques (premières habitations au lieu-dit « Le Grand Coiscault » à environ 120 m au Nord du site actuel).